

**MÉMOIRE DE LA FEEP SUR LA LÉGISLATION DU CANNABIS :
PROTÉGER LA SANTÉ MENTALE ET LA RÉUSSITE SCOLAIRE DES JEUNES**

Projet de loi C-45, Loi concernant le cannabis et modifiant la Loi
réglementant certaines drogues et autres substances, le Code criminel et
d'autres lois (la Loi sur le cannabis) présenté à la Chambre des
communes le 13 avril 2017

**Mémoire présenté à la ministre déléguée à la Réadaptation, à la
Protection de la jeunesse, à la Santé publique et aux Saines habitudes
de vie, Lucie Charlebois et au ministre de l'Éducation, Sébastien Proulx**

SEPTEMBRE
2017



Fédération des établissements
d'enseignement privés

Savoir réussir

Tous droits réservés.

Il est interdit de reproduire, d'enregistrer ou de diffuser, en tout ou en partie, le présent ouvrage par quelque procédé que ce soit, électronique, mécanique, photographique, sonore, magnétique, sans avoir obtenu au préalable l'autorisation écrite de l'éditeur (Cadre).

Dépôt légal

ISBN (numérique) 978-2-89170-109-9



TABLE DE MATIÈRES

INTRODUCTION	4
LÉGISLATION DU CANNABIS ET IMPACT SUR LES JEUNES	4
PRÉVENTION	4
LA BANALISATION DU CANNABIS : UNE MENACE POUR LA RÉUSSITE SCOLAIRE	5
FAIRE DE L'ÉCOLE DES MILIEUX DE VIE EXEMPTS DE DROGUE	6
RECOMMANDATIONS	7
1. Plan d'action sur les drogues	7
Recommandation 1	7
2. Amélioration de l'accès aux services pour les jeunes les plus vulnérables qui fréquentent une école privée en adaptation scolaire	8
Recommandation 2	8
3. Amélioration de l'accès aux services pour les jeunes les plus vulnérables qui fréquentent une école privée régulière	9
Recommandation 3	9
4. Points de vente à proximité des écoles	10
Recommandation 4	10
5. Documentation des habitudes de consommation	11
Recommandation 5	11
6. Respect de l'interdiction de vente à des mineurs	12
Recommandation 6	12
7. Encadrement dans les milieux de travail	13
Recommandation 7	13
SYNTHÈSE DES RECOMMANDATIONS	14

Introduction

Légalisation du cannabis et impacts sur les jeunes

L'adolescence est une période d'expérimentation. Plusieurs études démontrent qu'une majorité de jeunes consommeront de l'alcool et des drogues dans cette période leur vie, bien que ce soit illégal.

Dans ce contexte, la Fédération des établissements d'enseignement privés (FEEP) souhaite sensibiliser le gouvernement du Québec aux risques liés à la légalisation du cannabis pour les jeunes ainsi qu'aux mesures à mettre en œuvre pour éviter des impacts dommageables sur la santé mentale de certains jeunes et leur réussite scolaire.

À notre avis, l'école a un rôle primordial à jouer pour la prévention des toxicomanies et pour accompagner certains jeunes plus à risque de voir leur vie basculer à cause de l'impact que pourrait avoir la consommation de cannabis sur leur réussite scolaire, et dans certains cas, sur leur santé mentale.

Prévention

Depuis le début du 21^e siècle, on constate une baisse significative de la consommation de cannabis chez les adolescents québécois. Selon des données de l'Institut national de la statistique du Québec (2014), la consommation de cannabis aurait diminué depuis l'an 2000, passant de 41 % à 27 % en 2008, puis à 23 % en 2013.¹

De vastes enquêtes réalisées auprès de 32 000 jeunes fréquentant des écoles secondaires privées en 2000-2001 et 44 000 jeunes en 2009-2010, démontrent également une baisse significative de la consommation de cannabis et un âge plus élevé de la première expérience de consommation.²

La légalisation du cannabis pourrait-elle avoir pour effet de renverser cette tendance?

La légalisation du cannabis risque d'entraîner la banalisation de la consommation, alors que les jeunes pourront plus facilement s'approvisionner auprès des adultes de leur entourage et même directement à partir de plants à la maison.

¹ Johanne Renaud, Jean-Chrysostome Zanga, Theodora Mikedis, Didier Blondin-Lavoie, [Dépression et toxicomanie à l'adolescence : intervenir ensemble pour prévenir le suicide](#), publié dans No 1, juin 2015 /// Jeunes et toxicomanie (2), Volume 14, juin 2015.

² Fédération des établissements d'enseignement privés, [Portrait des réalités vécues par les élèves du secondaire, 2e volet : habitudes de vie, santé physique et dépendances](#), février 2013, pages 24-25

La banalisation du cannabis: une menace pour la réussite scolaire

Selon le Centre canadien sur les dépendances et l'usage de substances :

- Les adolescents sont particulièrement susceptibles de subir des méfaits liés à la consommation de marijuana, car leur cerveau connaît un développement rapide et intensif.
- Les recherches révèlent que l'usage chronique de cannabis est associé à des troubles de l'attention, de la mémoire et du raisonnement, surtout parmi ceux qui ont commencé leur consommation au début de l'adolescence.
- L'usage chronique augmenterait également le risque de souffrir de psychose, de dépression et d'anxiété, ainsi que de maladies respiratoires, dont peut-être le cancer du poumon, et ceci autant pour les adultes que pour les jeunes.

<http://www.cclt.ca/Fra/topics/marijuana/Marijuana-and-Youth/Pages/default.aspx>

Pour contrer cet effet de banalisation de la consommation de cannabis que risque d'entraîner la légalisation, la FEPP considère qu'il est essentiel que les établissements scolaires disposent des ressources nécessaires pour faire de la prévention et établir un dialogue constructif avec les élèves quant aux impacts que la consommation de cannabis pourrait avoir sur eux.

Par ailleurs, au-delà de la question de l'expérimentation, la consommation de drogues chez les jeunes peut être liée à d'autres problèmes, telles l'anxiété ou la dépression. Dans ce contexte, la FEPP croit qu'il importe de repenser l'offre de services complémentaires (psychologues, psychoéducateurs, travailleurs sociaux) afin que les jeunes qui en ont besoin puissent avoir accès rapidement à des ressources spécialisées, sur place, à l'école, en mesure de travailler en partenariat avec les enseignants, la direction et l'ensemble de l'équipe-école pour bien soutenir ces élèves.

Finalement, il importe de mesurer l'impact de la légalisation du cannabis sur la consommation des jeunes afin d'adapter nos interventions pour être le plus efficace possible.

Faire de l'école des milieux de vie exempts de drogue

Enfin, on ne saurait suffisamment insister sur l'importance de faire des écoles des milieux de vie exempts de drogue.

Les écoles et les zones qui les entourent doivent être des lieux où la production, la vente et la consommation sont strictement interdites.

Dans un contexte de légalisation du cannabis, les écoles doivent avoir toute la latitude nécessaire, en tant qu'employeur, pour exiger que tous les membres de leur personnel agissent en étant pleinement conscients de l'influence qu'ils exercent auprès des jeunes.

Recommandations

1. Plan d'action sur les drogues

Jusqu'en 2013-2014, dans le cadre de la mesure du *Plan d'action sur les drogues* (mesure 30 020), les écoles privées subventionnées recevaient un montant par élève ; il était d'environ 7,80 \$ cette année-là. Ce montant permettait aux écoles d'avoir accès à des ressources spécialisées intervenant directement auprès des jeunes et offrant de la formation à leur personnel. Plusieurs écoles s'étaient regroupées et se partageaient des ressources qualifiées, ce qui leur permettait, à peu de frais, de faire de la prévention de façon ciblée et efficace.

D'ailleurs, dans son enquête auprès des jeunes³, la FEEP a pu constater une nette diminution de consommation de drogues au fil du temps. En 2001 (n=32 000), 44% des élèves du secondaire disaient en avoir déjà consommées ; ils n'étaient plus que 26% en 2010 (n=44 000). Une diminution que nous attribuons à nos programmes de formation et de prévention et à la mesure 30 020.

Malheureusement, dans les crédits budgétaires 2014-2015, les sommes allouées pour le *Plan d'action sur les drogues* ont été abolies et ne sont jamais réapparues malgré nos demandes répétées. Suite à l'abolition de cette allocation, plusieurs écoles ont dû renoncer aux services de personnes qualifiées dans ce domaine.

Nous croyons que dans un contexte de légalisation du cannabis qui pourrait banaliser l'utilisation de cette drogue, l'allocation pour le plan d'action sur les drogues devrait être rétablie.

Recommandation 1

Rétablir l'allocation pour le *Plan d'action sur les drogues* (mesure 30 020) dans les écoles privées.

³ Fédération des établissements d'enseignement privés, [Portrait des réalités vécues par les élèves du secondaire, 2e volet : habitudes de vie, santé physique et dépendances](#), février 2013, pages 24-25

2. Amélioration de l'accès aux services pour les jeunes les plus vulnérables qui fréquentent une école privée en adaptation scolaire

La FEEP compte parmi ses membres des établissements spécialisés qui accueillent des élèves ayant des troubles importants sur le plan du comportement dont certains sont tout particulièrement vulnérables aux problèmes liés à la consommation de drogues.

Ces écoles scolarisent les élèves jusqu'à l'âge de 21 ans. Pour ces écoles, la légalisation du cannabis et la fixation de l'âge légal de production et de consommation à 18 ans représentent un défi particulier et des mesures d'aide spécifiques doivent être mises en place en matière de prévention de la toxicomanie.

Recommandation 2

Accorder une aide financière spéciale dans le cadre du *Plan d'action sur les drogues* aux écoles privées spécialisées en adaptation scolaire qui accueillent des élèves particulièrement vulnérables en matière de toxicomanie.

3. Amélioration de l'accès aux services pour les jeunes les plus vulnérables qui fréquentent une école privée régulière

Il n'est pas toujours facile pour les jeunes plus vulnérables sur le plan psychologique d'avoir accès aux services de professionnels spécialisés. Les jeunes éprouvant des difficultés scolaires et ayant des troubles diagnostiqués sont plus susceptibles de consommer de la drogue et d'en subir des effets négatifs. Le personnel des écoles, qui côtoie les jeunes au quotidien et qui est bien au fait de leurs difficultés, est bien placé pour identifier les élèves plus vulnérables et les orienter vers des ressources qui pourront les aider.

La légalisation du cannabis met en lumière la nécessité de se questionner sur l'accès à ces services et la pertinence d'avoir des ressources spécialisées sur place, dans toutes les écoles régulières, ce qui n'est pas le cas actuellement.

En ce moment, les écoles privées ne reçoivent pas de financement gouvernemental pour l'accès aux services complémentaires (psychologues, psychoéducateurs, travailleurs sociaux, etc.) et la présence de spécialistes varie d'une école à l'autre. Les écoles ont conclu des ententes avec les centres intégrés de santé et de services sociaux de leur région, mais le manque de ressources fait en sorte qu'il n'est pas toujours possible de répondre rapidement aux besoins de jeunes. Certaines écoles ont aussi conclu des ententes avec des entreprises privées qui offrent de tels services aux élèves, mais les coûts élevés que les parents doivent alors défrayer limitent leur accessibilité.

La Fédération considère que la réflexion actuelle sur la légalisation du cannabis et les effets que celle-ci pourrait avoir sur certains jeunes plus vulnérables représentent l'occasion de se questionner sur l'accès à des services spécialisés pour des jeunes plus vulnérables, sur place et sans frais dans toutes les écoles. Le fait d'avoir de tels services au sein même de l'école permet d'accélérer l'accès à l'aide nécessaire et facilite la collaboration entre le spécialiste, les autres intervenants de l'école et la famille pour bien soutenir l'élève qui vit une situation difficile.

Recommandation 3

Revoir le financement des services complémentaires aux écoles privées pour que les jeunes plus vulnérables puissent avoir accès rapidement et sans frais, à l'école, à des services spécialisés (psychologues, psychoéducateurs, travailleurs spécialisés).

4. Points de vente à proximité des écoles

Le projet de loi prévoit que les provinces peuvent, selon leurs propres pouvoirs, établir des restrictions supplémentaires et des exigences locales liées au cannabis au-delà de ce qui est présenté dans le projet de loi, comme l'établissement de restrictions en matière de zonage relativement aux activités commerciales concernant le cannabis, et la description des restrictions précises quant à l'endroit et à la façon dont le cannabis peut être cultivé.

La Fédération croit qu'il serait bon d'interdire la vente et la production de cannabis aux abords des écoles primaires et secondaires québécoises.

L'Association pour la santé publique du Québec recommande que le gouvernement de proximité (municipal) limite la densité des points de vente et de consommation et interdise les points de vente dans les zones scolaires à moins de 750 mètres⁴. Cette distance implique que les points de vente ne sont pas visibles de l'école et exige un temps de marche d'environ 10 minutes, ce qui peut limiter les achats impulsifs.

Recommandation 4

Interdire les activités commerciales reliées à la production et à la vente du cannabis aux abords des écoles primaires et secondaires. Les points de vente et la consommation devraient être interdits à moins de 750 mètres des écoles.

⁴ Association pour la santé publique du Québec (ASPG), La légalisation du cannabis : prévention et santé avant tout, avril 2017, http://www.aspg.org/documents/file/2017_04_07_legalisation_cannabis_aspg_enonce_position_z.pdf

5. Documentation des habitudes de consommation

Afin de bien cibler leurs actions de prévention et d'intervention, les écoles ont besoin d'avoir accès à des données détaillées sur les habitudes de consommation de leurs élèves.

Dans le contexte de la légalisation du cannabis, il sera important de documenter les impacts sur les habitudes de consommation des jeunes. Il sera également important de bien identifier les facteurs qui amènent certains élèves à consommer (désir d'expérimenter, influence des pairs, influence de la famille, anxiété, etc.) et l'impact de la consommation sur la réussite scolaire.

La Fédération croit que des enquêtes comme celles menées auprès de 32 000 jeunes fréquentant des écoles secondaires privées en 2000-2001 et 44 000 jeunes en 2009-2010 représentent des outils très utiles pour bien comprendre la problématique liée à la consommation de drogues et mesurer l'impact des mesures mises en place par les écoles en matière de prévention.

Recommandation 5

Soutenir la tenue d'enquêtes auprès des jeunes afin de bien documenter les habitudes de consommation et établir des plans de lutte contre la toxicomanie bien ciblés et efficaces.

6. Respect de l'interdiction de vente à des mineurs

Le projet de loi prévoit que les gouvernements provinciaux seront responsables de la surveillance, de la distribution et de la vente du cannabis en respect des conditions fédérales minimales.

Compte tenu de l'impact significatif que peut avoir la consommation de cannabis sur la santé des jeunes et sur leur réussite scolaire, la Fédération demande que le gouvernement du Québec applique des peines sévères pour dissuader la vente et/ou la distribution de cannabis à des mineurs.

Recommandation 6

Appliquer avec rigueur les sanctions prévues à l'égard de tout individu qui fournit du cannabis à un mineur.

7. Encadrement dans les milieux de travail

Les personnes qui travaillent dans les écoles sont des adultes qui jouent un rôle important dans la vie des jeunes. C'est le cas des enseignantes et enseignants et des éducateurs et éducatrices des services de garde qui sont en contact direct avec les jeunes plusieurs heures par jour, mais aussi du personnel de soutien et des cadres qui gravitent autour des jeunes 180 jours par année. D'ailleurs, la jurisprudence québécoise et canadienne a clairement statué que le rôle de l'enseignant, tant à l'intérieur qu'à l'extérieur de l'école, en demeure un de modèle pour la société. Tout le personnel doit contribuer aux efforts de prévention des toxicomanies en faisant de l'école un milieu complètement exempt de drogues.

En plus de cet aspect, l'établissement d'enseignement en tant qu'employeur a l'obligation, par la loi, de protéger la santé, la sécurité et l'intégrité physique et psychologique de ses employés. En retour, l'employé se doit de fournir une prestation de travail de manière convenable.

Dans ce contexte, les écoles devraient avoir la marge de manœuvre pour faire respecter les règles suivantes à son personnel :

- Ne pas consommer de cannabis avant la prestation de travail.
- Ne pas se présenter à l'école sous l'influence de la drogue.
- Ne pas avoir de drogue en sa possession à l'école.
- Être conscient de son rôle de modèle auprès des jeunes et s'abstenir d'être lié au commerce du cannabis et de tenir des propos ou de publier des images qui auraient pour effet de banaliser la consommation de drogues.

Recommandation 7

Soutenir les écoles dans la mise en place de politiques d'encadrement pour en faire des milieux de vie complètement exempts de drogue. Les écoles doivent également avoir la marge de manœuvre pour veiller à ce que tout leur personnel agisse en tenant compte de l'influence qu'il exerce sur les jeunes.

SYNTHÈSE DES RECOMMANDATIONS

Recommandation 1

Rétablir l'allocation pour le *Plan d'action sur les drogues* (mesure 30 020) dans les écoles privées.

Recommandation 2

Accorder une aide financière spéciale dans le cadre du *Plan d'action sur les drogues* aux écoles privées spécialisées en adaptation scolaire qui accueillent des élèves particulièrement vulnérables en matière de toxicomanie.

Recommandation 3

Revoir le financement des services complémentaires aux écoles privées pour que les jeunes plus vulnérables puissent avoir accès rapidement et sans frais, à l'école, à des services spécialisés (psychologues, psychoéducateurs, travailleurs spécialisés).

Recommandation 4

Interdire les activités commerciales reliées à la production et à la vente du cannabis aux abords des écoles primaires et secondaires. Les points de vente et la consommation devraient être interdits à moins de 750 mètres des écoles.

Recommandation 5

Soutenir la tenue d'enquêtes auprès des jeunes afin de bien documenter les habitudes de consommation et établir des plans de lutte contre la toxicomanie bien ciblés et efficaces.

Recommandation 6

Appliquer avec rigueur les sanctions prévues à l'égard de tout individu qui fournit du cannabis à un mineur.

Recommandation 7

Soutenir les écoles dans la mise en place de politiques d'encadrement pour en faire des milieux de vie complètement exempts de drogue. Les écoles doivent également avoir la marge de manœuvre pour veiller à ce que tout leur personnel agisse en tenant compte de l'influence qu'il exerce sur les jeunes.